

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 25/11/2024 - 26571 - 1993 B 00665 - 390 317 170 - SARL ALM

A.L.M

Société à responsabilité limitée
au capital de 6 341,88 euros
Siège social : 73 RUE D'ANGERS - BATIMENT B3A
94550 CHEVILLY LARUE
390 317 170 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

L'an Deux-Mille-Vingt-Quatre,

Le 1^{ER} octobre,

A dix heures,

Les associés de la Société **A.L.M**, société à responsabilité limitée au capital de 6 341,88 euros, divisé en 416 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La Société **LB**, représentée par son gérant, Monsieur **Thierry LELOUP**, titulaire de 248 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur **Benoît LELOUP**, titulaire de 42 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur **Thomas LELOUP**, titulaire de 126 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Thierry LELOUP**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 642,11 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,

T L

- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital d'une somme de 642,11 euros, pour le ramener **de 6 341,88 euros à 5 699, 76 euros**, par voie de rachat de 42 parts sociales de 15,24 euros chacune, entièrement libérées, au prix de 2 380.95 euros par part rachetée.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 642 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « autres réserves ».

oOo

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

- 42 parts sociales de 15.24 euros de valeur nominale détenues par Monsieur **Benoît LELOUP** pour un montant total de 100 000 euros.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

TL

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Au cas où le rachat des 42 parts n'aurait pu être effectué avant le 30 septembre 2024, le capital social serait réduit à un montant égal à la valeur nominale des parts rachetées.

oOo

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6&7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 642,11 euros, pour être ramené de **6 341,88 euros à 5 699, 76** euros par rachat et annulation de 42 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à *Cinq-Mille-Six-Cent-Quatre-Vingt-Dix-Neuf et soixante-seize* centimes (5 699.76).

Il est divisé en 374 parts sociales de 15,24 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société **LB**, deux cent quarante huit parts sociales en pleine propriété, ci 248 parts
à Monsieur **Thomas LELOUP**, cent vingt six parts sociales en pleine propriété, ci 126 parts

Il est rappelé à cet égard, que sur les 126 parts sociales appartenant à Monsieur **Thomas LELOUP**, 42 parts sociales proviennent d'une donation émanant des **consorts LELOUP** **intervenue le 5 juillet 2024.**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 374 parts"

oOo

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

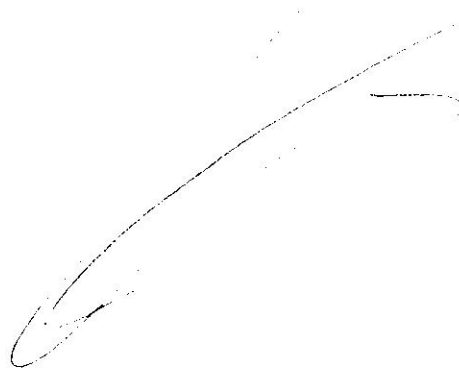
oOo

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Thierry LELOUP

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Thierry Leloup', written in a cursive style. The signature is located below the printed name 'Thierry LELOUP'.